

Séance du 5 novembre 2015 à 19 heures
Commune de Lamagdelaine – Salle des fêtes

Aujourd'hui, cinq novembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Lamagdelaine –Salle des fêtes

Etaients présents :

50 titulaires dont 6 possédant une procuration
5 suppléants dont 1 possédant une procuration

▪ **TITULAIRES :**

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. CHATAIN Thierry,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD
Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

▪ **SUPPLEANTS :**

CIEURAC
FONTANES
LAROQUE DES ARCS
MAXOU
MONTGESTY

M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,

Etaients excusés ou absents :

27 titulaires - 22 suppléants

BOISSIERES

Mme GARRIGOU Isabelle,

BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève
(excusée, procuration à M. Henri COLIN), M. SIMON Michel
(excusé, procuration M. Martine LOOCK), Mme BOUIX Catherine
(excusée), Mme FAUBERT Françoise (excusée, procuration
Mme Cathy BONNET), M. SINDOU Géraud (excusé), M. TESTA
Francesco (excusé), Mme HAUDRY Sabine (excusée), Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M.
DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES
Isabelle (excusée),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES

M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre (excusé),
M. VAZ Victor (excusé),
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne (excusée, procuration M. Jean-
François PLANAVERGNE),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert, Mme SALANIE Jacqueline,
M. SABOT Aimé (excusé),
M. PONS Stéphane (excusé),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (excusée),
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (excusée, procuration
Mme Géraldine ROUAT), M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BORIES Olivier, M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. FERNANDEZ Pierre (excusé, procuration M. Jean-Marc
VAYSSOUZE-FAURE), M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric (excusé),
M. DIOT Fabrice (excusé, procuration M. Pascal LAVAU), M.
EYROLLE Jean-Louis,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme (excusé),

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD

ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE

VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

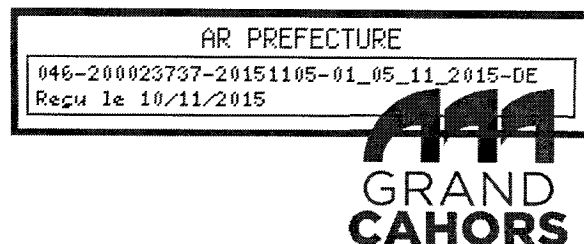
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

**Objet : Régularisation des champs d'intervention de la Communauté d'agglomération
du Grand Cahors en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Modification
de l'alinéa 2-3 des statuts du Grand Cahors**

A été adopté à la majorité

4 abstentions : M. Denis MARRE, Mme Géraldine ROUAT, M. Daniel STEVENARD et Mme
Véronique LAPORTE-CAVELLE (par procuration)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 novembre 2015

Rapporteur : Martine LOOCK

Rédacteur : Pierre COSTES
Service : Développement institutionnel

Objet : Régularisation des champs d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Modification de l'alinéa 2-3 des statuts du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5-III définissant les modalités de reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une communauté d'agglomération ;

Le décret susvisé, en cohérence avec la réforme des rythmes scolaires, a modifié le périmètre du temps d'accueil extra et périscolaire. Ainsi, depuis cette date, le temps d'accueil du mercredi après-midi est requalifié en temps périscolaire.

Positionnant de fait les communes comme compétentes dans la gestion des ALSH du mercredi après-midi, la publication du décret oblige donc à régulariser l'intérêt communautaire défini pour la mission ALSH du Grand Cahors, confiée à son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

L'évaluation du fonctionnement actuel de nos ALSH met clairement en évidence le fait que l'échelon intercommunal est le niveau territorial le plus pertinent pour exercer cette compétence. Les enfants accueillis habitent en effet l'ensemble des communes du Grand Cahors, ce qui souligne donc bien que les ALSH, y compris ceux du mercredi, s'inscrivent dans une logique intercommunale et répondent à un besoin supra communal. Par ailleurs, les ALSH des mercredis fonctionnent de la même manière et dans la continuité de ceux des vacances.

Considérant également que l'organisation territoriale de ces structures est cohérente avec la pratique des usagers de ce service et considérant enfin l'intérêt général de la continuité d'un tel fonctionnement, il apparaît donc opportun que le Grand Cahors demeure compétent pour la gestion des ALSH, à la fois sur le temps périscolaire (mercredi après-midi) et sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

Sans modifier les faits mais en régularisant simplement le droit, il est donc logiquement proposé de préciser dans les statuts du Grand Cahors que ses ALSH fonctionnent sur le temps périscolaire du mercredi après-midi après la classe et sur le temps extrascolaire des vacances scolaires.

Au terme de cette modification, le nouvel alinéa 2-3 « Action sociale d'intérêt communautaire et services à la population » de l'article 6 des statuts du Grand Cahors relatif aux compétences exercées par le Grand Cahors serait rédigé comme suit : « Est reconnue d'intérêt communautaire la création d'un CIAS pour la mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :

- création et gestion des ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans : les ALSH interviennent sur le temps périscolaire du mercredi après-midi après la classe ainsi que sur le temps extrascolaire des vacances scolaires. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent en revanche de la compétence des communes (garderies périscolaires, ALAE) ».

La suite de cet alinéa demeure quant à elle inchangée, ne concernant pas directement les ALSH.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la modification apportée à l'alinéa 2-3 de l'article 6 des statuts du Grand Cahors, rendue nécessaire pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE